



**COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 2 Mai 2019**

Etaients présents : MM. DEMAREST Jean-Louis - LECLERCQ Florence - GALIANI Michel - BALSAMO Martial - HUNAUT Christian - DOMITILE Jean - LELOIRE Audrey - BOUTTÉ Bertrand

Conseillers absents excusés : MM. LEFEBVRE Emmanuel - EVRARD André - GAPENNE Luc - HEMBERT Sophie - BULVESTRE Sébastien - LÉTOCART Michel.

Procurations : M. EVRARD André à M.HUNAUT Christian. M. GAPENNE Luc à M. DEMAREST Jean-Louis.

Secrétaire de séance : M. BALSAMO Martial

Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 27 février 2019.
Une copie a été jointe à la convocation.

Vote pour	10	Vote contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

DÉCISIONS DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

FINANCES – Rapporteur : Florence LECLERCQ

BUDGET COMMUNAL

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION et COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Madame LECLERCQ Florence est désignée présidente de la séance pour le vote du compte administratif

	Dépenses	Recettes	Résultat
Fonctionnement	468 912.19 €	597 450.11 €	128 537.92 €
Investissement	108 002.20 €	75 972.15 €	- 32 030.05 €

	Résultat de clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Solde d'exécution	Résultat de clôture
Investissement	-62 497.19 €	0.00 €	- 32 030.05€	- 94 527.24 €
Fonctionnement	350 002.62 €	62 497.19 €	128 537.92 €	416 043.35 €
Total	287 505.43 €	62 497.19 €	96 507.87 €	321 516.11 €

Soit un excédent global 321 516.11 €

Approbation du compte de gestion	Vote pour	10	Vote contre	0	Abstentions	0
Approbation du compte administratif	Vote pour	08	Vote contre	0	Abstentions	0
Vote hors de la présence du maire						

AFFECTATION DU RÉSULTAT 2018

1068/ Affectation en réserve investissement	94 527.24 €
Report en fonctionnement	321 516.11 €

Vote pour	10	Vote contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR L'ANNÉE 2019

Taxes	Base Imposition notifiée	Taux 2012	Produit Fiscal
Taxe d'habitation	683 100	8.57 %	58 542 €
Taxe foncière (bâti)	453 900	14.65 %	66 496 €
Taxe foncière (non bâti)	132 400	30.54 %	40 435 €

Soit un produit fiscal total de 165 473 €

Monsieur le maire propose d'approuver les taux d'imposition des taxes locales pour l'année 2019 sans augmentation par rapport à l'année précédente.

Vote pour	10	Vote contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

BUDGET PRIMITIF 2019 -

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses / recettes 976 032.00 € de la façon suivante :

Dépenses de fonctionnement			Recettes de fonctionnement		
Chap	Libellé	Propositions	Chap	Libellé	Propositions
011	Charges à caractère général	301 693 €	70	Produits de services, du domaine	71 100 €
012	Charges du personnel	203 800 €	73	Impôts et taxes	372 873 €
014	Atténuations de produits	65 922 €	74	Dotations et participations	164 843 €
65	Autres charges de gestion courante	86 303 €	75	Autres produits de gestion	17 200 €
66	Charges financières	13 475 €	013	Atténuation des charges	25 500 €
67	Charges exceptionnelles	28 370 €	77	Produits exceptionnels	3 000 €
68	Dotations pour provisions	14 000 €			
023	Virement à la section investissement	255 970 €	042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	0 €
042	Opérations d'ordre de transferts entre section	6 499 €	002	Excédent 2018	321 516 €

La section d'investissement s'équilibre en dépenses / recettes à 478 949.00 € de la façon suivante :

Dépenses d'investissement			Recettes d'investissement		
Chap	Libellé	Propositions	Chap	Libellé	Propositions
20	Immobilisations incorporelles	0 €			
21	Immobilisations corporelles	336 450 €	10	Dotations et réserves	5 500 €
16	Emprunts et dettes assimilées	47 971 €	13	Subventions d'investissement	116 453 €
001	Déficit N-1	94 528 €	1068	Excédents de fonds capitalisés	94 527 €
020	Dépenses imprévues	€	021	Virement de la section fonctionnement	255 970 €
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	€	040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	6 499 €
041	Opérations patrimoniales	€	041	Opérations patrimoniales	€

Détail des travaux d'investissement

Travaux sécurité Eglise	30 000 €
Chemin des Valois Effacement des réseaux	180 000 €
Poteau incendie	5 000 €
Rénovation bâtiment rue de l'Eglise	20 000 €
Accessibilité incendie mairie	15 000 €
Accessibilité cimetière	12 200 €
Eclairage stade	27 900 €
Radar pédagogique	2 900 €
Ravalement façade mairie	16 650 €
Passage pavés 1 ^{ère} tranche	20 000 €
Lave-vaisselle	3 100 e
Mise aux normes sécurité blocs secours Mairie Salle	2 200 €
Signalétique	1 500 €
Remboursement emprunt	47 371 €
Dépôt et cautionnement reçus	600 €
TOTAL INVESTISSEMENT	384 421 €

Vote pour	10	Vote contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF EAUX USÉES APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Madame LECLERCQ Florence est désignée présidente de la séance pour le vote du compte administratif

	Dépenses	Recettes	Résultat
Fonctionnement	62 250.56 €	59 017.25 €	- 3 233.31 €
Investissement	2 000.00 €	36 066.31 €	34 066.31 €

	Résultat de clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Solde d'exécution	Résultat de clôture
Investissement	83 295.30 €	0.00 €	34 066.31 €	117 361.61 €
Fonctionnement	3 931.12 €	0.00 €	- 3 233.31 €	697.81 €
Total	87 226.42 €	0.00 €	30 833.00 €	118 059.42 €

Soit un excédent global de clôture de 118 059.42 €

Approbation du compte de gestion	Vote pour	10	Vote contre	0	Abstentions	0
Approbation du compte administratif Vote hors de la présence du maire	Vote pour	8	Vote contre	0	Abstentions	0

AFFECTATION DU RÉSULTAT 2018

1068/ Affectation en réserve investissement	0.00 €
Report en fonctionnement	697.81 €

Vote pour	10	Vote contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

BUDGET PRIMITIF 2019

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses / recettes à 71 067.00 € de la façon suivante :

Dépenses de la section exploitation			Recettes de la section exploitation		
Chap.	Libellé	Propositions	Chap.	Libellé	Propositions
011	Charges à caractère général	35 000 €	70	Produits de services, du domaine	40 000 €
012	Charges du personnel	€	73	Impôts et taxes	€
014	Atténuations de produits	€	74	Dotations et participations	28 370 €
66	Charges financières	€	75	Autres produits de gestion	2 000 €
042	Opérations d'ordre <small>de transferts entre sections</small>	36 067 €	002	Excédent N-1	697 €

La section d'investissement s'équilibre en dépenses / recettes à 153 428.00 € de la façon suivante :

Dépenses d'investissement			Recettes d'investissement		
Chap	Libellé	Propositions	Chap	Libellé	Propositions
21	Immobilisations corporelles	€	13	Subventions d'investissement	€
23	Immobilisations en cours	151 428 €	040	Opérations d'ordre <small>de transfert entre sections</small>	36 067 €
027	Autres immobilisations financières	€	041	Opérations patrimoniales	€
040	Opérations d'ordre de transferts entre section	2 000 €	001	Excédent N-1	117 361 €

Vote pour	10	Vote contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

Budget Assainissement – Non rattachement des charges et produits 2019

"Les budgets gérés sous la nomenclature M49, est concerné par l'obligation de rattachement des charges et produits. Ces rattachements ont pour finalité la production de résultats budgétaires sincères. Pour les dépenses, il s'agit des dépenses engagées avec service fait et non mandatées au 31 décembre. Pour les produits, il s'agit des recettes de fonctionnement non mises en recouvrement et correspondant à des prestations effectuées avant le 31 décembre. Le caractère obligatoire du rattachement des charges et des produits à l'exercice peut cependant faire l'objet d'aménagements lorsque les charges et les produits à rattacher ne sont pas susceptibles d'avoir une incidence significative sur les résultats de l'exercice et leur sincérité.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, estimant le caractère non significatif des éventuels rattachements autorise le non-rattachement des charges et produits pour l'exercice 2019."

Vote pour	10	Vote contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

ADMINISTRATION GÉNÉRALE Rapporteur : Jean-Louis DEMAREST

Modification statutaire de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre – prise de compétence SAGE dans le cadre de la GEMAPI – avis de la commune

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-17 du CGCT,

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 14 décembre 2016, créant la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;

Vu la délibération de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre en date du 29 mai 2017 et l'arrêté Préfectoral en date du 22 septembre 2017, approuvant les statuts de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;

Vu la délibération de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre en date du 5 octobre 2017 et l'arrêté Préfectoral en date du 22 décembre 2017, approuvant les statuts modifiés de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;

Vu la délibération DE_2019_0025-DE du 28 mars 2019, relative à l'intégration de la modification statutaire relative à la prise de compétence SAGE, nécessaire dans le cadre de l'adhésion au syndicat mixte Canche-Authie, dont la copie des statuts figure en annexe à la présente ;

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur la modification statutaire suivante d'ajout aux statuts en vigueur de la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre, en son article 5.C, alinéa 6 :

Le conseil municipal délibérant, après en avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

- approuve la modification statutaire des statuts en vigueur de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre telle que décrite ici-bas :

Article 5 : Compétences –

En application des dispositions du CGCT et notamment L.5214-16, la Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre exerce de plein droit en lieu et place des communes membres les compétences suivantes :

C - Compétences facultatives : est inséré un alinéa 6 comme suit :

En application de l'Article L.211-7 du Code de l'Environnement et en déclinaison de l'item 12 « L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique » :

- actions d'élaboration, de mise en œuvre, de révision et suivi des schémas d'aménagement et de gestion (SAGE) sur les bassins versants situés sur son périmètre en articulation avec les partenaires existants.

Vote pour	10	Vote contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

Opposition au transfert de la compétence eau et assainissement à la Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre

Vu les articles 64 et 66 de la Loi NOTRe du 7 août 2015 qui attribuent, à titre obligatoire, les compétences eau et assainissement aux communautés de communes au 1^{er} janvier 2020,

Vu la loi n°2018-702 du 03 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement qui aménage les modalités de ce transfert, les communes membres de l'EPCI peuvent s'opposer audit transfert, avec une minorité de blocage (soit 25 % des communes membres représentant 20 % de la population totale de l'EPCI) et ce avant le 1^{er} juillet 2019 pour un report du transfert au 1^{er} janvier 2026, Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de ne pas transférer la compétence eau à la Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre au 1^{er} janvier 2020,
- de ne pas transférer la compétence assainissement à la Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre au 1^{er} janvier 2020,
- d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération,
- de mandater le Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Vote pour	10	Vote contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

Cotisation annuelle à l'AMF80

Cette association a pour mission d'apporter un soutien aux maires, adjoints. Elle assure une fonction de conseil, d'information et de formation en mettant à notre disposition de nombreux services.

Cette cotisation (calculée en fonction de la population) d'un montant de 188.55 € comprend :

- L'adhésion à vos associations départementale (AMS) et nationale (AMF)
- Les prestations du service juridique,
- L'accès aux sessions de formation et d'information,
- L'accès à notre site internet
- L'envoi de documents (agenda, annuaire, brochures informatives, etc...)
- L'organisation de déplacements lors de manifestations.

Le Conseil Municipal approuve le renouvellement de l'adhésion de la commune à l'AMF80 et d'autoriser le paiement de la cotisation annuelle qui s'élève à 188.55 € pour l'année 2019.

Vote pour	10	Vote contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

Le Conseil Municipal désigne M. Christian HUNAUT comme correspondant défense.

Vote pour	11	Vote contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

Demande de subventions au titre des amendes de Police Radar pédagogique

Monsieur le Maire indique que la Commune pourrait bénéficier d'une subvention au titre des amendes de police relatives à la circulation routière pour l'acquisition d'un radar pédagogique pour un montant estimé de 2 347.00 €uros HT soit 2 816.40 €uros TTC.

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre des amendes de police relatives à la circulation routière pour financer l'achat du radar pédagogique.

Vote pour	11	Vote contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

INFORMATIONS DIVERSES

Jean-Louis DEMAREST : Personnel communal

L'agent communal en charge de l'Agence postale communale est en congé maladie est remplacée par un contrat temporaire.

- Un adjoint technique a été radié des cadres pour abandon de poste à compter du 1^{er} avril 2019 pour absence du service sans autorisation ni justification depuis le 1^{er} mars 2019 et non reprise de son poste malgré les courriers et mise en demeure.

Pour son remplacement, il est envisagé de recruter pour une période de 6 mois soit 1 agent à 35 heures, soit 2 agents à 20 heures sous contrat PEC avec le versement d'une aide de l'Etat de 340 € par agent.

Michel GALIANI : Logement :

Un logement de la résidence Blanquetaque a été attribué à un jeune couple (trois demandeurs dont 2 couples sans enfant et une personne seule). Il est dommage que M.LÉTOCART annonce la fermeture d'école. Ce n'est pas avec de telle information que des parents avec enfants seront intéressés à s'installer dans un village sans école.

Cimetière Chinois : A travers nos recherches une découverte : Un médecin australien le Docteur Edward Joseph STUCKEY arrive à Noyelles-sur-Mer le 7 mai 1917, repart le 16 mars 1919 et arrive à MELBOURNE le 15 mai 1919.

M. DOMITILE signale qu'en ce moment la vigilance pour la sécurité des citoyens doit être accrue notamment la nuit, car il y a beaucoup de circulation de « grosses voitures ».

M. LAVOINE signale que des travaux EDF pour le remplacement d'un poteau à Sailly-Bray avait été annoncés aux riverains et qu'ils n'ont pas été effectués.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 25.

Le Maire
Jean-Louis DEMAREST



Le secrétaire de séance
Martial BALSAMOO

